

FR_GERICHTE 605 2016 184 vom 14. Juli 2017

FR Kantonsgericht, 2017-07-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2016_184

FR: FR_GERICHTE 605 2016 184 du 14 juillet 2017

IT: FR_GERICHTE 605 2016 184 del 14 luglio 2017

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Unfallversicherung

Erwägungen

E. 12

août 2015 et la lésion dentaire et son courrier du 23 juin 2016 ne permet pas d'établir un rapport de cause à effet entre l'accident et l'extraction de la dent. Elle y mentionne simplement une rechute de l'accident survenu en 1984, accident à l'origine de la parodontose dont souffre le recourant dans la région de la dent 21. Il est ainsi établi, selon le principe de la vraisemblance prépondérante, que la dent 21 était tellement affaiblie qu'elle aurait pu à n'importe quel moment se casser sous l'effet d'un mouvement de mastication habituel. Au vu de ce qui précède, c'est à bon droit que la SUVA a refusé de prendre en charge les coûts engendrés par le traitement de la dent 21. Cela d'autant plus que cette dent a déjà été touchée par l'accident du 20 juin 1984 alors que le recourant était couvert par la Zurich Assurance. Dans ces conditions, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision litigieuse confirmée. Il n'est pas perçu de frais de justice conformément au principe de la gratuité de la procédure valant en la matière.

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Communication Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 14 juillet 2017/mfa Président Greffière-rapporteuse

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.